

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU**

**SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022**

**N° 24X22**

L'an deux mille vingt deux et le 21 du mois de décembre à 18 heures.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances au CCAS, sous la présidence de Mr Michel AMIEL et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mr AMIEL - Mr VEGA – Mme PASQUALETTO-AMIEL – Mme GIALLO – Mme COCH – Mme INAUDI – Mme FIORILE-REYNAUD – Mr MARTIN – Mme MARTIN – Mme MARRAS – Mme PENELET – Mr COUPIER

Excusé(s) : Mme TCHELEKIAN – Mme NELIAS

Absent(s) :

Pouvoir(s) : 2

**Dépenses d'Investissement avant Adoption du Budget Primitif 2023**

S'agissant des dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article du Code des Collectivités Territoriales permet au Président du CCAS, sur l'autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'utiliser ces dispositions qui permettront, si besoin, la réalisation de dépenses d'investissement durant les premiers mois de l'année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

- Tableau récapitulatif

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Autorisation d'ouverture des crédits(25%)</b>
20	6500	1625
21	9077,62	2269,40

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits jusqu'au 15 avril 2023 ou vote du budget primitif 2023 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites en annexe au présent tableau.

- Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2022 ( budget Primitif 2022, Budget supplémentaire 2022)

- **PRÉCISE** que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget 2023 aux chapitres et articles concernés.

- **SE PRONONCE** comme suit :

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

  
**Michel AMIEL**  
**Président du CCAS**

---

Télé- transmis en Sous-Préfecture

le 27/12/22.....

Affichage ou notification

le .....

Transmis au service

le 29/12/22.....